

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### Le Directeur Général du Crous de Clermont-Auvergne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié par le décret n° 2012/1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe NEGRIER aux fonctions de Directeur Général du Crous Clermont-Auvergne à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2004 portant nomination de Monsieur Pascal JOBERT, AASU au Crous Clermont-Auvergne,

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant nomination de Madame Marie-Christine GUILLOT, Attaché administration Hors classe au Crous Clermont-Auvergne,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

#### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à : **Monsieur Pascal JOBERT**, Responsable du service Achats et Marchés

Suivant les détails énumérés dans l'annexe 1 et conformément aux thèmes ci-dessous :

- 1) Courriers
- 2) Actes d'ordonnancement

**ARTICLE 2 :** En l'absence de Monsieur Pascal JOBERT, délégation est donnée à :

⇒ **Madame Marie-Christine GUILLOT**, Directrice Adjointe

**ARTICLE 3 :** Monsieur JOBERT, Madame GUILLOT et l'agent comptable du Crous sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 3 juillet 2023

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Pascal JOBERT

Marie-Christine GUILLOT

Philippe NEGRIER

## ANNEXE 1

### A la décision de délégation de signature du Responsable Service Achats et Marchés

#### 1) Courriers

- Les courriers relevant du périmètre d'activité du service à l'exception des courriers adressés à :
  - aux élus et personnalités
  - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
  - des universités et des écoles
  - au Cnous et Ministères
  - au Rectorat
- Courriers apportant ou demandant des précisions et de mise au point dans le cadre des marchés passés à l'initiative du CROUS Clermont Auvergne
- Attestations TVA simplifiée
- Certificats de mise en service
- Certificats de restitution de retenue de garantie
- Certificats de main levée
- Certificats remboursements d'avances

#### 2) Actes d'ordonnancement

- Bons de commande concourant à la vie des marchés publics : publications des annonces et résultats, échantillonnages...
- Bons de commande concernant l'enveloppe « moyens des services » gérée par le service dans la limite des crédits délégués et dans la limite d'un coût unitaire inférieur à 800 €.HT pour les achats de fournitures plafonnés à 5 000 € TTC
- Les bons de commande supérieurs à 5 000 € devront être soumis à l'approbation de la direction
- Prise en charge et suivi des avoirs
- Certification du service fait,

Clermont-Ferrand, le 3 juillet 2023

Spécimens de signature,

Le Directeur Général du Crous,

Pascal JOBERT

Marie-Christine GUILLOT

Philippe NEGRIER